
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRÊTÉ n° 11182 / 2006 / MEFB
relatif au modèle type d'avis à manifestation d'intérêts
pour les marchés de prestations intellectuelles

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;
Vu la loi Organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;
Vu la loi n° 2004-009 du 26 juillet 2004 portant Code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2003-008 du 16 janvier 2003, modifié par les décrets n° 2004-001 du 05 janvier 2004, n° 2004-680 du 05 juillet 2004, n° 2004-1076 du 07 décembre 2004, n° 2005-144 du 17 mars 2005, n° 2005-700 du 19 octobre 2005 et n° 2005-827 du 28 novembre 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret 2003-166 du 04 mars 2003 fixant les attributions du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget ainsi que l'organisation générale de son Ministère, et ses modificatifs ;

Vu le décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;

Vu le décret n° 2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2006-343 du 30 mai 2006 portant instauration du code d'éthique des marchés publics :

A R R Ê T É

Article premier :

Les avis spécifiques d'appel public à la concurrence des marchés de prestations intellectuelles prévus à l'article 15-II du Code des Marchés publics sont rédigés selon le modèle type annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le 29 juin 2006

Benjamin Andriamparany RADAVIDSON

ANNEXE

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

.....
.....[insérer : entête du Client]
.....

Avis d'Appel à manifestations d'intérêt

[insérer Numéro et Titre de l'Appel à manifestation d'intérêt]

[insérer Date de publication]

1. Cette sollicitation de manifestations d'intérêt fait suite à l'avis l'Avis Général de Passation des Marchés publié dans [insérer Journal de publication] en date du [insérer Date de publication]¹.
2. Le [insérer le nom du Client] invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessous. Les consultants intéressés doivent fournir les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires parmi le personnel, etc.). Les consultants peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
3. Les services comprennent [brève description, organisation, calendrier d'exécution, etc.]².
4. La procédure de passation de marché applicable est l'Appel d'Offres Ouvert tel qu'il est défini dans la loi N° 2004 – 009 du 26 juillet 2004 portant Code des Marchés publics notamment en ses articles 15 et 26 en vue d'une invitation publique à soumettre des expressions d'intérêt afin de mettre en concurrence des candidats pré-sélectionnés.
5. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse mentionnée ci-dessous [indiquer l'adresse au bas du document] et aux heures suivantes [insérer les heures d'ouverture des bureaux]³.
6. Les manifestations d'intérêts doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le [insérer la date] à [insérer heures].

[Insérer le nom du bureau]

[Insérer le nom de l'agent responsable]

[Insérer l'adresse postale] et/ou [Insérer les numéro et nom de la rue]

[Insérer le numéro de téléphone, y compris les codes du pays et de la région]

[Insérer le numéro du télécopieur ou du télex]

La Personne Responsable des Marchés Publics,

¹ Les jour, mois et année, par exemple le 11 Mai 2006 ; ce paragraphe est à supprimer s'il n'est pas de circonstance.

² L'intention est de donner la possibilité aux consultants intéressés de décider s'ils prépareront ou non une manifestation d'intérêt.

³ Par exemple : de 9 heures à 12 heures